

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Budget annexe Régie à autonomie financière - Fongibilité des crédits - Transfert de crédits n°1

Décision D-2024-349

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** l'arrêté du Président n° A-2021-46 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Claude POUSIN, pour traiter des affaires relatives aux finances et budgets;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2023-131 du 4 juillet 2023 adoptant le passage au référentiel M57 détaillé au 1er janvier 2024 pour les budgets de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais gérés en M14 auparavant;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2024-043 du 19 mars 2024 relative au vote du budget;
- **Considérant** les crédits nécessaires en vue du paiement des licences informatiques Office365,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : d'autoriser les virements de crédits suivants :

BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre - fonction	Article	Libellé	Montant
65-7212	65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	1 700,00 €
68-7212	6817	Provision pour dépréciation actifs circulants	-1 700,00 €
TOTAL			0,00 €

**ARTICLE 2** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 04/12/2024

Le Vice-Président,  
Monsieur Claude POUSIN



Transmis en préfecture le 11 DEC. 2024

Notifié ou publié le 11 DEC. 2024

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication